



1108680001

DATE DEPOT :	2011-09-15
NUMERO DE DEPOT :	2011R087178
N° GESTION :	2006B24265
N° SIREN :	493299481
DENOMINATION :	3D4U SAS
ADRESSE :	26 rue Vavin 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/08/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) NOMINATION DE PRESIDENT

0613 242 65



3D4U

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.636 EUROS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE VAVIN - 75006 PARIS

493 299 481 RCS PARIS

PF du 22/8/11 - CQ (télécom SASU) - 15
OW

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 22 AOUT 2011 A 9 HEURES

GTC DE PARIS

15 SEP. 2011

N° Dépôt

rapport déposé le 13/7/11

L'associée unique de la société 3D4U a tenu, sur convocation de la gérance, au Cabinet de Maître Arnaud CHATILLON, 71 Avenue Foch - 75116 PARIS, l'Assemblée Générale Extraordinaire suivante.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Christian PAYS, Gérant.

Il constate qu'est également présente à l'Assemblée la société MPI, propriétaire des 1.636 parts sociales composant l'intégralité du capital de la société.

L'associée unique étant présente, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- ✓ Nomination du Président,
- ✓ Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- ✓ Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la Transformation,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'associée unique.

Puis il rappelle que tous les documents légaux ont été adressés quinze jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour sont adoptées.

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS SUD

Le 13/09/2011 Bordereau n°2011/1 047 Case n°20

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Marie-Caroline BERTRAND
Agent des impôts

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, sur proposition de la gérance, décide, en application de l'article 262-4 du Code de Commerce, de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, à compter du 22 Juillet 2011.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et son siège social restent inchangés.

Sa nouvelle dénomination sera : 3D4U SAS.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, l'associée unique, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent acte.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir constaté, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'expiration par anticipation du mandat de gérant de la société de Monsieur Christian PAYS sous son ancienne forme, décide de nommer en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée :

- ✓ **Monsieur Christian PAYS**
Demeurant 15 avenue Matignon - 75008 PARIS
Né le 9 Avril 1949 à LYON (69)

Monsieur Christian PAYS exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi et l'article 13 des statuts. Dans ces limites, Monsieur Christian PAYS est habilité à désigner tous mandataires spéciaux, avec faculté de délégation.

Cette résolution est adoptée.



QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le gérant de la société sous la forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée fera un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

L'associée unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous son ancienne forme.

Les résultats dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associée unique constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée.

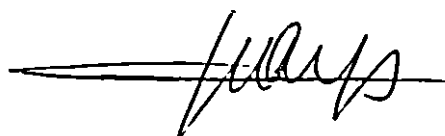
DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', is written over a horizontal line.